

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS351

présenté par
M. Gille, rapporteur

ARTICLE 16

À la première phrase de l'alinéa 26, substituer aux mots :

« une déclaration de candidature en application de »,

les mots :

« la déclaration de candidature prévue à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.